

## DECISION n° 2023-54

### 8.7 Transports

#### **Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de Tramway de Genève/Saint-Julien-en-Genevois – Fixation des secteurs et des périodes d'éligibilité**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,*

*Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,*

*Vu la délibération n°20220926\_cc\_mob105 du Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2022, portant délégations de pouvoirs au Président la fixation pour la fixation des zones de travaux et de la période d'éligibilité tels que définis dans le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de Tramway de Genève/Saint-Julien-en-Genevois,*

*Vu le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de Tramway de Genève/Saint-Julien-en-Genevois, et notamment son article 7,*

Considérant :

- Que l'article 7 du règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable, citée en objet, établit les critères de recevabilité des demandes d'indemnisation présentée par les professionnels comme le périmètre d'intervention, la période d'éligibilité et les professionnels et travaux éligibles ;
- Qu'il convient, en application de l'article précité, de fixer les secteurs du périmètre d'intervention et les périodes d'éligibilité pour chaque secteur,

### DECIDE

**Article 1 : de définir**, pour les travaux de dévoiement nécessaires à la réalisation du tramway cité en objet, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, le secteur n°1 tel qu'établis dans le plan joint à la présente décision. Ce secteur comprend le périmètre suivant : Avenue de Genève – secteur douanes

**Article 2 : de fixer** la période d'éligibilité du secteur 1 suivante : à compter du 5 septembre 2022 jusqu'au 21 février 2023 inclus.

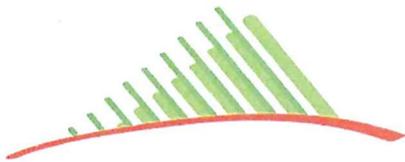
Archamps, le 13 juin 2023

Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le  
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**Genevois**

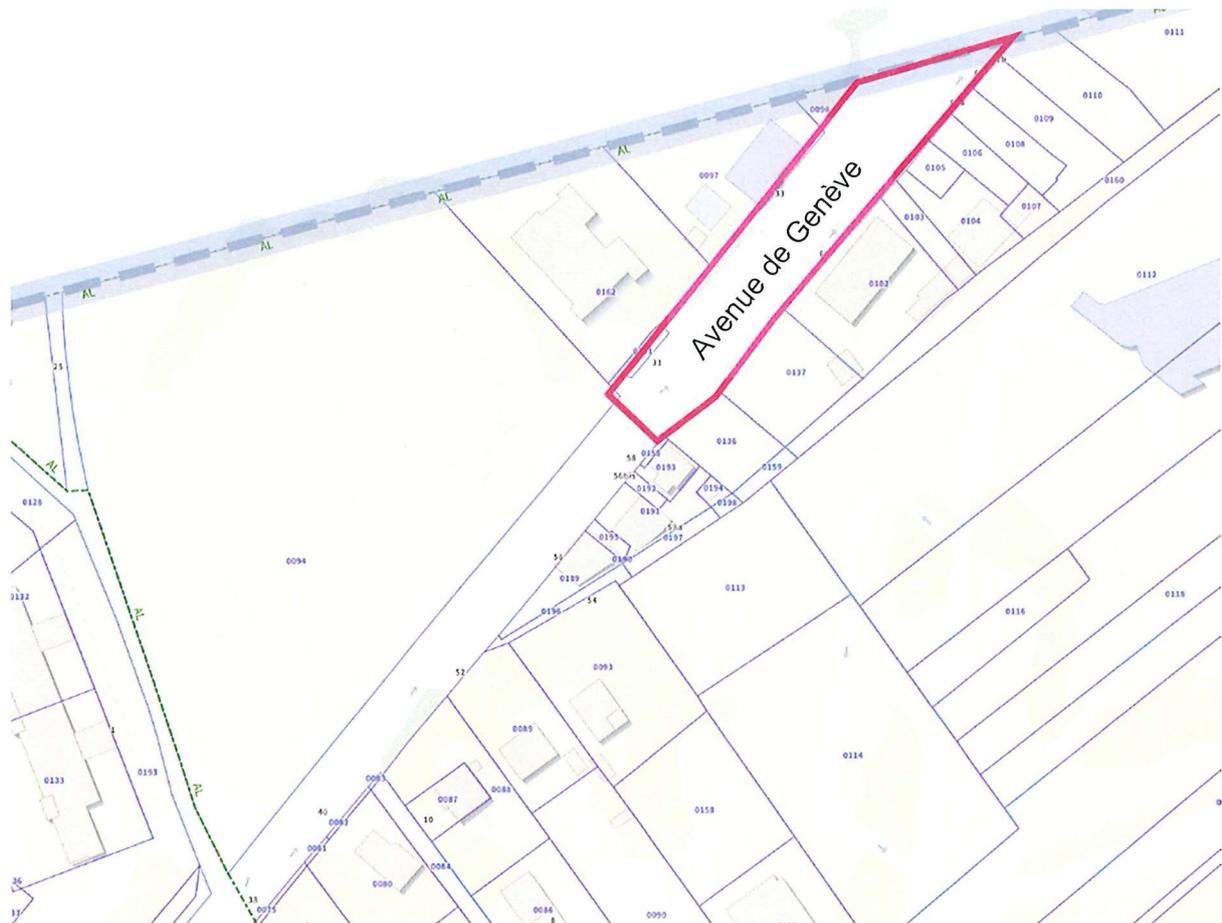
Secteur n°1 : avenue de la Genève – secteur douanes

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 074-247400690-20230613-D\_2023\_54-AR



38 rue Georges de Mestral, Archamps Technopole - bât. Athéna 2 - 74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex - tél. : +33 (0)4 50 95 92 60 | email : info@cc-genevois.fr

ARCHAMPS • BEAUMONT • BOSSEY • CHENEX • CHEVRIER • COLLONGES-SOUS-SALÈVE • DINGY-EN-VUACHE • FEIGÈRES • JONZIER-EPAGNY • NEYDENS • PRÉSILLY • SAINT-JULIEN-EN-GEVOIS • SAVIGNY • VALLEIRY • VERS • VIRY • VULBENS